



www.ispnaf.com

Bulletin n°7 13 décembre 2007

L'INTER SYNDICALE PN AF

CFTC - FO - SNPNC - SUD Aérien - UNSA

PETITS ARRANGEMENTS ENTRE AMIS...

En réunion mensuelle des délégués du personnel, en date du 12 décembre, vos représentants ont soulevé le problème suivant :

Lors de la dernière grève PNC d'octobre, afin de convaincre des collègues de renoncer à suivre le mouvement, **la Direction a, semble-t-il, offert des « avantages en nature »**. A titre d'exemple, il a été promis en plus du paiement des « compo peq » :

- *DDA vols gratuits appuyés par des "imposition comm"*.
- *DDA rotations donnant les deux fêtes.*
- *Vols PN associés (2 dans le même mois).*
- *Repos de type N70 sur Noël ou jour de l'an...*

Unanimement, vos délégués ont demandé la présence du directeur des Ressources Humaines pour qu'il s'en explique.

Celui-ci ne s'est pas déplacé, une interruption de séance a donc été décidée jusqu'au lendemain matin 9h00.

Ce dernier, restant toujours invisible le deuxième jour, tous vos représentants ont alors définitivement quitté la réunion mensuelle des questions délégués du personnel.

De telles méthodes au demeurant complètement discriminatoires sont passibles de sanctions au titre du Code du Travail.

L'article L521-1 du Code du Travail stipule : « *La grève ne rompt pas le contrat de travail sauf faute lourde imputable au salarié. Son exercice ne saurait donner lieu de la part de l'employeur à des mesures discriminatoires en matière de rémunération et d'avantages sociaux.* »

De telles pratiques sont intolérables, nous portons l'affaire au plus haut niveau et nous en informons l'Inspection du Travail.

Affaire à suivre...